

RÈGLEMENT 164-Y

Règlement 164-Y modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant la modification des panneaux de stationnement sur l'avenue Baccarat

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les articles 79 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) et les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2) accordent à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement et la circulation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « B » par la suppression de la section suivante :

Baccarat		Stationnement autorisé en tout temps	P-157-D P-157-G	Uniquement le long des quatre (4) placettes centrales, entre les panneaux, dans les espaces marqués au sol
----------	--	--------------------------------------	--------------------	--

ARTICLE 2.

L'annexe A-4 du *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, tel qu'amendé à ce jour, est modifié à la section « B » par l'ajout de la section suivante, en respectant l'ordre alphabétique :

Baccarat		Stationnement autorisé excepté lors des opérations de déneigement	P-150-7-D	Uniquement le long des quatre (4) placettes centrales, entre les panneaux, dans les espaces marqués au sol
----------	--	---	-----------	--

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

<p align="center">CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)</p>

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 avril 2025 (2025-04-60)
Adoption du règlement :	13 mai 2025 (2025-05-77)
Entrée en vigueur :	15 mai 2025

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière